

Paris, le 02 NOV. 2010

Le Président
à

Madame Josiane PINTO, maître de conférences
S/C du directeur de l'UFR de S.H.C

Objet : Procédure d'admission en M2 Pro au sein de l'U.F.R. de S.H.C.

Madame,

J'ai été alerté dernièrement par la direction de l'U.F.R. de S.H.C. sur le fait que quatre candidats à une admission en M2 pro en psychologie – spécialité psychologie clinique et psychopathologie – parcours clinique du travail - pour l'année 2010/11, ont été induit en erreur par votre fait. En effet, vous avez pris l'initiative malheureuse d'envoyer à ces quatre candidats le 14 juillet dernier un mèl leur indiquant qu'ils étaient admis alors même qu'ils ne remplissaient pas les conditions pour l'être.

Je vous rappelle que l'accès en M2 pro est conditionné au respect de critères d'admission établis dans le cadre de la campagne d'habilitation ministérielle du diplôme considéré. Parmi les critères d'admission en M2 pro de psychologie, validés par les instances universitaires dans le cadre de la demande d'habilitation, figure l'exigence d'une note minimale de 14/20 au mémoire de M1 (maîtrise). Or, aucun des quatre candidats ne remplit cette condition.

Il appartient aux personnes chargées de rendre un avis sur les candidatures après étude des dossiers (et plus particulièrement les membres de la commission d'admission dont vous faites partie) de ne pas perdre de vue ces critères.

Je vous rappelle également qu'il existe une procédure de traitement des demandes d'admission en M2 pro au sein de l'U.F.R. de S.H.C. et que seul le service de scolarité est habilité à préparer les lettres de réponse aux candidats (lettres d'admission ou de refus d'admission) et à les envoyer aux destinataires.

J'attire aussi votre attention sur le fait que seul le président de l'université est habilité à prononcer des décisions d'admission ou de refus d'admission (voire de très rares cas de dérogation), décisions qui peuvent, au demeurant, être signifiées par toute personne ayant obtenu une délégation de ma part. Or, vous ne bénéficiez pas d'une telle délégation.

Compte tenu de tout ce qui précède, je vous saurais gré dorénavant de ne plus prendre d'initiative malencontreuse qui risquerait à nouveau :

- de placer des candidats dans des situations fort préjudiciables ;
- de mettre l'université et l'UFR dans l'embarras (dysfonctionnement dû au non respect des procédures, délivrance d'informations contradictoires, risque de contentieux de la part des candidats...);
- et de vous placer dans une situation délicate en endossant la responsabilité de tels préjudices au regard des règles de fonctionnement de notre université.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération dévouée.

Vincent BERGER

Les Grands Moulins de Paris
D.A.G.J. - Bureau A 627
5, rue Thomas Mann
75013 PARIS

Adresse Postale : Les Grands Moulins
D.A.G.J. - case 7029
5, rue Thomas Mann
75205 PARIS cedex 13

Tél : 01.57.27.57.08/55.88
Fax : 01.57.27.57.01

Aff. suivie par :
sandrine.puech@univ-paris-diderot.fr